Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240301-2024165-AU
Reçu le 08/03/2024

DECISION DU MAIRE

2024/165

MISE EN DESTRUCTION DU VIEUX MOBILIER SCOLAIRE, TABLES ET CHAISES, SUITE A SON CHANGEMENT A L'ETAT NEUF

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € par bien,

Considérant l'achat neuf de nouveaux mobiliers scolaire dans les écoles, tables et chaises,

Considérant l'âge, l'obsolescence et la vétusté du vieux mobilier scolaire (tables et chaises) accumulé et entreposé dans le hangar du garage au fil des années et occupant une place importante,

Considérant que ce mobilier a été renouvelé à neuf ces dernières années et qu'il convient de réformer les anciens,

Considérant que la société Valdelia, 93 rue du lac 31670 Labège procèdera gratuitement à l'enlèvement de ce mobilier,

Considérant qu'il convient d'accepter cette proposition,

DECIDE

Article 1 :

La mise en destruction de tous les vieux mobiliers scolaires, tables et chaises (voir liste jointe) par la société Valdelia qui procèdera gratuitement à son enlèvement,

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240301-2024165-AU
Reçu le 08/03/2024

2024/165

MISE EN DESTRUCTION DU VIEUX MOBILIER SCOLAIRE, TABLES ET CHAISES, SUITE A SON CHANGEMENT A L'ETAT NEUF

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 1er mars 2024

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 8/03/2024
et publication le : 8/03/2024
et / ou notification le : ....

Le Maire,

Sami DAMERGY